

MIFID II – gouvernance des produits / marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (la « Directive MiFID II »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tel que défini ci-après), en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'ESMA le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible est celui des contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis par la Directive MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant les Titres par la suite (un « distributeur ») devra tenir compte de l'évaluation du marché cible du producteur; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible pour les Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Définitives en date du 28 mai 2018



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

Emprunt obligataire de 10.000.000 €

portant intérêt au taux de 1,075% par an et venant à échéance le 8 décembre 2028 (les "Titres")

Souche n° : 24

Tranche n° : 1

Prix d'émission : 100%

HSBC

(Les présentes Conditions Définitives sont rédigées uniquement pour les besoins d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris)

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20171120-20177_emprunt-
CC
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») qui sont (les « **Modalités 2016** ») et qui sont incorporées par référence dans le prospectus de base en date du 14 mai 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le numéro 18-171 en date du 14 mai 2018) (le « **Prospectus de Base** ») qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres (les « **Titres** ») décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base (à l'exception du chapitre "Modalités des Titres" qui est remplacé par les Modalités 2016.) L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, des Modalités 2016 et du Prospectus de Base (à l'exclusion du chapitre "Modalités des Titres"). Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr) et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) de l'(des) Agent(s) Payeur(s) auprès duquel(desquels) il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | (i) Souche n° : | 24 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 2. | Devise : | Euros (« € ») |
| 3. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 10.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 10.000.000 € |
| 4. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 5. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 6. | (i) Date d'Émission : | 8 décembre 2017 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Émission |
| 7. | Date d'Échéance : | 8 décembre 2028 |
| 8. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 1,075 % par an
(autres détails indiqués ci-après) |
| 9. | Base de Remboursement/Paiement : | À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée |
| 10. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans objet |
| 11. | Option de remboursement : | Sans objet |
| 12. | Dates des autorisations pour l'émission des Titres : | Délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date du 17 novembre 2017 et l'arrêté de la Présidente en date du 20 novembre 2017 |

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20171120-20177_emprunt- Date de télétransmission : 31/05/2018 Date de réception préfecture : 31/05/2018
--

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- 13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 1,075 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 8 décembre de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (inclusive)
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 1.075 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
- (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
- (vi) Dates de Détermination du Coupon : 8 décembre de chaque année
- 14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
- 15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet
- 16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 17. Option de remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans objet
- 18. Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
- 19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- 20. Montant de Versement Échelonné :** Sans objet
- 21. Montant de Remboursement Anticipé :**
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) :
- 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non

22. **Rachat (Article 6(g)) :** Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
 - (ii) **Établissement Mandataire :** Sans objet
 - (iii) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet
24. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :** Sans objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
26. **Masse (Article 11) :**
- Représentant titulaire :
 - Aether Financial Services
 - 2 square La Bruyère 75009 Paris
 - Représentée par Henri-Pierre Jeancard
 - Rémunération annuelle : 400 €

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20171120-20177_emprunt- CC Date de télétransmission : 31/05/2018 Date de réception préfecture : 31/05/2018
--

Par : La Présidente de la Région des Pays de la Loire

Et par délégation

Emmanuel BERNARD

Directeur des finances et de la commande publique

Dûment habilité



Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20171120-20177_emprunt-
CC
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 30 mai 2018 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte)
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 6.975 € (y compris les frais AMF)
- (iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Sans objet

2. NOTATION

Notation : Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet de la notation.

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S.

Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « **Règlement ANC** ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. RENDEMENT

Rendement : 1,075 % par an.

4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013297975

Code commun : 172094015

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :

Oui

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20171120-20177_emprunt-
CC
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

5. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée

(ii) Si syndiqué : Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

(iv) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet

(v) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*;
Les Règles TEFRA ne sont pas applicables